



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

**Délibération n°2018123**

Date de convocation : 07/12/2018

Membres en exercice : 26

Pas de vote

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 21/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à quinze heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

**Présents :**

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée

**Orange :** BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BÉGUÉLIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

**Absents ayant donné pouvoir :** FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à STEINMETZ-ROCHE Marion

**Absents :** BOMPARD Guillaume, MAFFRE Claudine

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

**OBJET : ACHAT PUBLIC / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT / LISTE DES CONTRATS, MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSFERES**

**RAPPORTEUR : M. Alain ROCHEBONNE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange sera compétente en lieu et place de ses communes pour le service public de l'eau et de l'assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.1321-2 que la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés ou des conventions de délégations de Service Publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette décision se traduit par un transfert automatique des contrats passés par les collectivités membres relatifs à l'exercice des compétences « gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ».

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20181219-DCC2018123-

Un travail de recensement a donc été réalisé avec les services administratifs des communes membres de manière à identifier la liste des contrats transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dont les co-contractants devront être informés sans qu'il n'y ait besoin de souscrire d'avenants.

Il convient que le conseil de communauté prenne acte de ces transferts.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la CCPRO du 6 décembre 2018 portant transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** les droits et obligations découlant des contrats, marchés et DSP que les collectivités ont conclu dans le cadre de la compétence eau et assainissement (cf annexes n° 1 et 2),

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur :

- **PREND ACTE** de la liste des contrats, marchés publics et délégation de service public transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux tableaux ci-annexés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 19/12/18



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-248400236-20181219-DCC2018123-